MANDAT_18-06-2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

SECTION « ELOIGNEMENT »

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L.552-1, R.552-9 et R.552-15 ;

Vu le nouveau code de procédure civile, et notamment ses articles 411 à 417 et 931 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Yves FAES, directeur de l'immigration et de l'intégration, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord du 24 février 2010 ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de l'administration lors des audiences devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance dans le ressort duquel un étranger est maintenu en rétention ou en zone d'attente ou est assigné à résidence, et lors des audiences devant le premier président de la cour d'appel de Douai ou son délégué ;

MANDE

Monsieur René Baudin, Commandant de Police

Aux fins de représenter l'administration à l'audience :

☒ devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance

☐ devant le premier président de la Cour d'appel

en date du 19 / 05 / 2010

lors de l'examen du dossier de :

- M [redacted]

Fait à Lille, le 18 Mai 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
P/ Le directeur de l'immigration et de l'intégration,
L'adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

SECTION « ELOIGNEMENT »

T.G.I. LILLE
Service 35 bis
Arrivé le 24 JUIN 2010
à 16 h 30

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L.552-1, R.552-9 et R.552-15 ;

Vu le nouveau code de procédure civile, et notamment ses articles 411 à 417 et 931 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Yves FAES, directeur de l'immigration et de l'intégration, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord du 24 février 2010 ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de l'administration lors des audiences devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance dans le ressort duquel un étranger est maintenu en rétention ou en zone d'attente ou est assigné à résidence, et lors des audiences devant le premier président de la cour d'appel de Douai ou son délégué ;

MANDE

Monsieur Jean Marie Coquard Lieutenant de Réserve de la Gendarmerie

Aux fins de représenter l'administration à l'audience :

☒ devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance

☐ devant le premier président de la Cour d'appel

en date du 25/06/2010

lors de l'examen du dossier de :

- M [redacted]

Fait à Lille, le 24/06/2010

Le Préfet,
Pour le Préfet,
P/ Le directeur de l'immigration et de l'intégration,
L'adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration

Etienne IRAGNES